



INKiESS[®]



Conditions générales de vente
valable a partir du 1er Janvier 2018



Conditions générales de vente

Validité des conditions

1. Nos livraisons et prestations s'effectuent uniquement sur la base des présentes conditions générales (version 2017).

Toutes autres conditions générales du client sont exclues, sauf si nous les avons formellement reconnues.

Offre et passation du contrat

2. Nos offres sont sans engagement et non obligatoires. Les commandes / listages ne deviennent fermes qu'à la réception de notre confirmation écrite. Ceci s'applique également aux compléments, modifications et conventions annexes.

3. Les indications, dessins, illustrations et descriptions des prestations contenus dans les catalogues, listes de prix ou pièces accompagnant l'offre sont des valeurs approximatives usuelles dans la branche, elles ne peuvent donc avoir qu'un caractère d'indication approximative, à moins que la confirmation de commande ne précise formellement qu'elles sont fermes. Elles ne constituent aucune garantie. Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications de modèles. Les déclarations, réclames ou publicités publiques ne constituent pas non plus une indication de qualité contractuelle.

Fixation des prix

4. Sauf indication contraire, les prix spécifiés dans nos offres sont valables 30 jours à compter de la date de ces dernières. Les prix mentionnés dans la confirmation de commande resp. facture, TVA en vigueur en sus, font foi. Les livraisons et prestations dépassant ce cadre sont facturées à part.

5. A partir d'une valeur de marchandise nette de 200,- € , les livraisons en Allemagne sont exemptes de frais de port, de fret et d'emballage. Lorsque la valeur de la marchandise est inférieure à ce montant, nous facturons des frais d'expédition forfaitaires de 7,- € . Les livraisons à l'étranger s'effectuent à partir d'une valeur de marchandise nette de 200,- € franco frontière allemande. Les frais supplémentaires pour les souhaits d'expédition spéciaux ou autres frais annexes sont à la charge du client ou destinataire.

6. En cas de modification essentielle des charges salariales, coûts des matières ou de l'énergie, nous sommes en droit de demander un ajustement raisonnable du prix en tenant compte de ces facteurs.

Livraison et transfert des risques

7. Les délais et dates de livraison, de même que les délais et dates de prestation, ne sont fermes que s'ils ont été convenus par écrit. Le lieu d'exécution pour la totalité des obligations est à Berlin.

8. En cas de force majeure, de conflits sociaux, de troubles, de mesures administratives, de perturbations dans l'entreprise, de carence de livraison de la part des fournisseurs ou d'autres événements imprévisibles, inévitables et graves, les contractants sont libérés pendant la durée du dérangement et dans la mesure de son effet des obligations de prestation ou d'acceptation. Ceci s'applique également si ces événements surviennent alors que le contractant est en retard, à moins qu'il n'ait occasionné le retard intentionnellement ou en raison d'une négligence grossière. Les contractants s'engagent à se communiquer mutuellement sans retard les informations nécessaires dans une mesure raisonnablement exigible et à ajuster selon les principes de loyauté et confiance réciproques leurs obligations au changement de situation. Ceci ne peut toutefois pas donner lieu à des demandes de dommages et intérêts.

9. Les livraisons et prestations partielles d'usage sont permises et facturées à part. A titre exceptionnel, elles ne sont pas autorisées si l'exécution partielle du contrat ne présente pas d'intérêt pour le client.

10. Si des modifications ultérieures du contrat effectuées par le client affectent le délai de livraison, ce dernier peut être prolongé dans une mesure raisonnable. Les commandes supplémentaires ou additionnelles doivent être considérées comme de nouvelles commandes et ne peuvent pas être jointes à une commande déjà passée. Nous avons le droit de choisir librement le moyen d'expédition.

11. Le risque de perte fortuite ou de détérioration fortuite de la marchandise est transféré au client au moment de la remise ou, en cas de vente par correspondance, au moment de la livraison de la chose au transporteur, au voiturier ou à la personne ou à l'établissement chargé d'exécuter l'envoi.

Réserve de propriété

12. Nous nous réservons la propriété de la marchandise livrée jusqu'au paiement de toutes les créances résultant de la relation d'affaires avec le client.

13. Le client est autorisé à vendre cette marchandise dans le cadre d'échanges commerciaux réguliers à condition qu'il remplisse dans les délais ses obligations résultant de notre relation d'affaires. Il n'a toutefois pas le droit de mettre en gage ou de transférer à titre de sûreté la marchandise réservée. Il est obligé de garantir nos droits en cas de revente créditée de la marchandise réservée.

14. En cas de faute contractuelle du client, et en particulier de retard de paiement de créances garanties, nous sommes en droit de résilier le contrat et de reprendre la marchandise réservée. Afin de pouvoir exercer la réserve de propriété, le client doit nous indiquer sur demande où se trouve la marchandise livrée et nous permettre d'examiner les documents commerciaux s'y rapportant.

15. Le client nous cède dès à présent à titre de sûreté toutes les créances et droits résultant de la vente de marchandises dont nous détenons des droits de propriété. Par la présente, nous acceptons cette cession. Ceci s'applique également en cas de traitement ou de transformation éventuels de la marchandise réservée que le client ou le destinataire effectuent toujours pour notre compte. Si la marchandise réservée est transformée ou mélangée à titre définitif à d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété de la nouvelle chose à hauteur de la valeur facturée par rapport aux autres objets transformés ou mélangés au moment de la transformation ou du mélange. Si notre marchandise est jointe ou mélangée à titre définitif à d'autres objets meubles pour former une nouvelle chose et si cette autre chose doit être considérée comme étant la chose principale, le client nous en cède la copropriété proportionnelle si cette chose principale lui appartient. Le client assure pour nous la garde de la propriété ou copropriété. Par ailleurs, en ce qui concerne la chose créée par transformation, jonction ou mélange, la même règle que pour la marchandise réservée s'applique.

16. Le client doit nous informer immédiatement des mesures de saisie par des tiers de la marchandise réservée ou de créances ou autres sûretés qui nous ont été cédées et nous remettre toutes les pièces nécessaires pour une intervention. Ceci s'applique également aux autres préjudices de toute nature.

17. Sur demande du client, nous débloquerons à notre convenance les sûretés qui nous reviennent conformément aux dispositions ci-dessus dans la mesure où la valeur réalisable de la marchandise livrée sous réserve de propriété dépasse de plus de 20 pour-cent les créances à garantir.

Vices de la chose

18. Nous garantissons le caractère irréprochable du matériel et de la transformation de l'objet acheté compte tenu de l'état actuel de la technique.

19. Nous ne nous portons pas garants des vices de la chose résultant d'un usage inapproprié ou impropre, d'un montage ou d'une mise en service incorrects par le client ou des tiers, d'une usure normale (lampes p. ex.), d'un traitement incorrect ou négligent, pas plus que des conséquences de modifications ou réparations impropres et effectuées sans notre accord par le client ou par des tiers. Il en va de même pour les vices qui ne réduisent que de manière insignifiante la valeur ou la capacité de la marchandise.

20. Sauf accord contraire, les prétentions concernant des vices de la chose se prescrivent selon les dispositions légales.

21. La marchandise livrée doit être vérifiée avec soin immédiatement après la livraison au client ou au tiers désigné par ce dernier; les vices apparents doivent être réclamés immédiatement après réception de la marchandise et les vices cachés immédiatement après la découverte du défaut, faute de quoi l'exercice du droit à garantie est exclu. A notre demande, l'objet livré faisant l'objet de la réclamation doit nous être retourné à vos frais. Si la réclamation est justifiée, nous rembourserons au client ses dépenses nécessaires et justifiées conformément au § 439 alinéa 2 du code civil allemand [BGB].

22. En cas de vices de la marchandise livrée, nous sommes tenus de la réparer ou de la remplacer à notre convenance dans un délai raisonnable. Si ces mesures échouent, le client peut à sa convenance résilier le contrat, exiger une réduction et une indemnité ou le remboursement de ses dépenses inutiles. Si le client décide de résilier le contrat, il n'a pas droit en outre à une indemnité en raison du vice. Si le client opte pour une indemnité, il conserve la marchandise si cela peut être raisonnablement exigé. L'indemnité se limite à la différence entre le prix d'achat et la valeur de la chose défectueuse. Dans tous les cas, nous ne remplaçons que les vices typiques et prévisibles. En cas de faute contractuelle minime, et en particulier de vices minimes, le client n'a pas le droit de résilier le contrat. Sont exclus de cette restriction des droits à garantie les cas de dol et les cas de recours du client conformément au § 478 du code civil allemand [BGB].

23. Le client ne reçoit pas de garanties au sens juridique.

Conditions générales de vente

Conditions de paiement

24. Sauf accord contraire, toutes les factures doivent être payées sans déduction dans les 30 jours suivant la date de facturation. Nous accordons une remise de 2 % pour les paiements effectués dans les 10 jours à compter de la date de facturation à condition que le client ne soit pas déjà en retard de paiement. Aucune remise n'est accordée sur les réparations, les pièces de rechange, les frais d'expédition forfaitaires et les factures portant sur une valeur de marchandise inférieure à 25,- € . Pour les envois contre remboursement, les factures anticipées ou les mandats de prélèvement automatique, la facturation se fait avec une remise de 3 %. Pour les envois à l'étranger, les conditions suivantes s'appliquent: pour les marchandises d'une valeur nette allant jusqu'à 200,- €, remise de 2 % si le paiement est effectué sous 14 jours ou sans remise dans les 30 jours; pour les marchandises d'une valeur supérieure à 200,- €, «paiement contre documents» ou selon accord.

Vos paiements doivent être effectués nets de tous frais sur l'un des comptes suivants:

Deutsche Bank AG
Swift-Code / BIC: DEUTDEB110
IBAN: DE26100708480512513300

Postbank Berlin
Swift-Code / BIC: PBNKDEFF
IBAN: DE75100100100056896104

25. Si nous avons livré une marchandise partiellement entachée de vice sans contestation possible, le client est toutefois tenu d'effectuer le paiement de la partie non entachée de vice, à moins que cette livraison partielle ne présente pas d'intérêt pour lui. Par ailleurs, le client ne peut déduire que des contre-prestations constatées par voie de justice ou incontestées.

26. En cas de dépassement du délai de paiement, nous sommes en droit de facturer les frais de recouvrement et des intérêts de retard s'élevant au taux calculé par notre banque pour les crédits en compte courant, qui sera toutefois au moins de 8 % supérieur au taux d'intérêt de base respectif (5 % pour les «ventes aux consommateurs»).

27. En cas de retard de paiement, nous pouvons, après information écrite du client, cesser de remplir nos obligations jusqu'au paiement définitif.

28. Les chèques sont acceptés en guise de paiement mais le paiement n'est réputé effectué qu'après leur encaissement. Si des chèques sont protestés, la totalité de nos factures est exigible immédiatement. Nous n'acceptons pas les traites.

29. Si le client fait intervenir une société de règlement central, le solde libératoire du compte ne survient qu'au moment où le paiement est crédité sur notre compte.

30. Si après la passation du contrat, il s'avère que notre droit au paiement est compromis, nous pouvons refuser la prestation et fixer au client un délai raisonnable durant lequel il devra payer au fur et à mesure contre livraison ou fournir une sûreté. En cas de refus du client ou d'expiration infructueuse du délai, nous sommes en droit de résilier le contrat et de demander une indemnité pour inexécution.

Reprises et réparations

31. La marchandise livrée n'est reprise qu'après accord préalable, dans son emballage d'origine en indiquant le numéro d'identification fiscale du client et notre numéro de facture pour la livraison. Le crédit est effectué en déduisant des frais de dossier s'élevant à 10 % de la valeur nette de la marchandise qui ne pourront être inférieurs à 10,- €. Les frais d'expédition et de retour sont à la charge du client. Les marchandises défectueuses, endommagées ou non vendables pour d'autres raisons, de même que les fabrications spéciales, ne peuvent être reprises. Si vous souhaitez un devis avant de faire effectuer une réparation, vous devez nous le signaler expressément.

Autres droits / Responsabilité

32. Notre responsabilité en matière de dommages et intérêts, quels qu'en soient les motifs juridiques, et en particulier en raison d'une violation de nos obligations résultant de notre rapport d'obligation avec le client, d'une impossibilité, d'un retard, d'une livraison non effectuée, défectueuse ou erronée, de la violation d'obligations dans le cadre de négociations du contrat ou d'actes illicites (y compris la responsabilité du fait des produits) est exclue ou limitée selon les dispositions suivantes s'il s'agit respectivement d'une faute:

a) En cas de faute légère de nos représentants légaux, cadres ou autres auxiliaires d'exécution, nous n'assumons pas la responsabilité. Ceci ne s'applique pas si la faute entraîne des risques pour des biens essentiels protégés par une disposition légale (vie, intégrité physique et santé) ou s'il s'agit d'une violation d'obligations essentielles au regard du contrat ou de dommages assurables.

b) En cas de négligence grossière de nos employés ne faisant pas partie du personnel d'encadrement ou d'autres auxiliaires d'exécution, nous n'assumons pas la responsabilité s'il ne s'agit pas d'une violation d'obligations essentielles au regard du contrat ou d'une atteinte à la vie, l'intégrité physique ou la santé.

c) Dans tous les autres cas, nous assumons la responsabilité dans la mesure où nous avons commis une faute.

33. Nous ne nous portons pas garants des dommages que nous ne pouvons pas prévoir ou qui relèvent du domaine d'autorité ou de risque du client. Cette exclusion ou limitation de la responsabilité ne s'applique pas aux actes délibérés ou grossièrement négligents de nos représentants légaux ou de nos cadres. Ceci ne s'applique pas non plus en cas de violation d'une obligation essentielle au regard du contrat ou d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

34. Les exclusions et limitations de la responsabilité susmentionnées s'appliquent dans la même mesure en faveur de nos représentants légaux, cadres et employés ne faisant pas partie du personnel d'encadrement ou autres auxiliaires d'exécution.

35. Il n'est pas dérogé aux droits résultant de la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits. Il n'est pas non plus dérogé au § 478 du code civil allemand [BGB].

36. Les demandes de dommages et intérêts doivent être déposées dans un délai de forclusion de 3 mois à compter de notre refus auprès du tribunal compétent.

Confidentialité et protection des données

37. Sauf accord écrit contraire, les informations à la base du rapport contractuel ne sont pas considérées comme confidentielles. Nous sommes autorisés à traiter par les moyens de notre choix toutes les données concernant le client communiquées dans le cadre de nos relations d'affaires par lui-même ou par des tiers conformément aux dispositions de la loi allemande sur la protection des données.

Droit applicable, juridiction compétente, nullité partielle et transmissibilité des droits résultant du contrat

38. Les présentes conditions générales et la totalité des relations juridiques entre les contractants sont soumises à la loi de la République fédérale d'Allemagne. L'application de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de Vente Internationale de Marchandises («Convention de Vienne») est exclue.

39. Tous les litiges, également dans le cas d'un procès en matière de chèque, sont soumis à la compétence des tribunaux de notre siège social si le client est commerçant, personne morale de droit public ou établissement public. Nous sommes également autorisés à agir en justice au siège du client.

40. Si une clause de ces conditions générales ou une clause dans le cadre d'autres accords était nulle ou le devenait, ceci n'affecterait pas la validité du reste du contrat. En pareil cas, les contractants s'engagent à remplacer la clause nulle par une disposition aussi équivalente que possible sur le plan du succès économique.

41. Les droits des deux contractants résultant du contrat ne peuvent être transmis qu'avec l'accord réciproque des deux parties.

42. Siège de la société: Berlin.

Tribunal d'enregistrement: Berlin-Charlottenburg R.C. A 1070.

Associée responsable personnellement: INKiESS Margot Voss GmbH, Berlin.

Tribunal d'enregistrement: Berlin-Charlottenburg R.C. B 11022.

Directeurs généraux: Ute Tuscher, Angelika Hauer.

ILN 40 12555 00000 4

N° d'identification DE 136649119

© INKiESS 2018



SEIT 1935

INKiESS MARGOT VOSS GmbH
& Co. VOSCOPLAST KG
Buckower Damm 30
12349 Berlin

Tel. 030 / 6 00 93 - 0
Fax 030 / 6 00 93 - 230
www.inkiess.berlin
info@inkiess.berlin